

MIMÉ MOTS

À L'INTENTION DES
JOURNALISTES
POUR PARLER
D'ASILE ET
DE MIGRATIONS



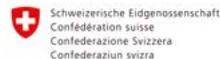
PROJET RÉALISÉ PAR VIVRE ENSEMBLE

Service d'information et de documentation sur le droit d'asile

GRÂCE AU SOUTIEN D'UNE FONDATION PRIVÉE GÉNEVOISE
ET DES INSTITUTIONS SUIVANTES



L'Agence des Nations
Unies pour les réfugiés



Coordination
contre l'exclusion
et la xénophobie
www.asipexclusion.ch

[Coordination asile.ge](http://Coordination.asile.ge)



AVEC LE SOUTIEN
DE LA
VILLE DE GÈNÈVE

Avant-propos [4]

Glossaire [6]

De qui parle-t-on ? [6]

Réfugié-e [7]

Réfugié-e admis-e à titre provisoire [8]

Personne admise provisoirement [8]

**Qu'en est-il des personnes fuyant
les conflits et les guerres ?** [9]

Demandeur-se d'asile [10]

Migrant-e [10]

Sans-papiers, personne sans statut légal [11]

Débouté-e [11]

Mineur-e non accompagné-e (MNA) [12]

Apatride [12]

De quoi parle-t-on ? [13]

Procédure d'asile [14]

Centre d'enregistrement et de procédure (CEP) /

Centre fédéral pour requérant-e-s d'asile (CFA) [14]

Principe de non-refoulement [15]

Entrée ou séjour irrégulier-e [15]

Décision de non-entrée en matière (NEM) [16]

Renvoi [16]

Aide d'urgence [17]

Détention administrative [17]

Le ou la journaliste face... [18]

aux réfugié-e-s, aux témoins [19]

aux discours officiels, aux statistiques [21]

aux images d'illustration [23]

aux discours partisans [23]

Ressources documentaires [24]

Contacts et ressources utiles [Annexe]

[Avant-propos]

La question des réfugiés soulève les passions en Europe et en Suisse. Pour les uns, la peur domine, et ils redoutent des flots ininterrompus d'étrangers qui menaceraient de nous engloutir, détruisant notre bien-être et notre mode de vie. Pour les autres, c'est l'indignation et ils ne supportent pas que nos pays se ferment honteusement, au mépris de tout devoir de solidarité humaine.

Pour sortir de l'ornière des arguments à l'emporte pièce, le rôle des médias est essentiel. Certes, il leur appartient de rendre compte du débat public passionné tel qu'il se déroule. Mais c'est avant tout leur rôle de ramener ce débat sur le terrain des réalités. D'éclairer précisément le public sur un arsenal de procédures complexes. De rétablir la vérité des chiffres et des proportions. De débusquer les simplifications abusives, voire les contre-vérités, qui ne servent qu'à justifier les postures des uns et des autres. De donner enfin la parole aux réfugiés eux-mêmes, tout en tenant compte de leur statut fragile.

Avec cet opuscule, l'association « Vivre Ensemble » livre une contribution remarquable de précision et de sobriété. À consulter absolument par les journalistes. Leur travail n'en sera que plus utile au public et au débat démocratique.

Dominique von Burg
Président du Conseil suisse de la presse

On estime qu'en 2017, près de 68.8 millions de personnes à travers le monde seront en fuite ou en quête d'asile. Face à un tel chiffre, atteignant des sommets historiques, il devient plus que jamais nécessaire d'expliquer de façon simple et précise qui sont ces personnes; quels sont leurs droits et pourquoi elles ont, souvent impérativement, besoin de la protection internationale de pays tels que la Suisse. C'est précisément ce à quoi s'attèle ce glossaire, et ce pourquoi le Bureau suisse du HCR se félicite de sa parution: en quelques pages, il offre aux journalistes et aux personnes intéressées un aperçu clair et complet des catégories et des procédures relatives à l'asile. Au vu de la complexité du sujet – et

des effets dramatiques sur la cohésion et le dialogue que peuvent avoir des malentendus dans ce domaine – le choix des mots justes revêt une importance toute particulière: plus que du pur formalisme, il relève en effet bien souvent de la responsabilité citoyenne – et journalistique.

Le présent ouvrage a aussi le grand mérite d'attirer l'attention sur les risques spécifiques auxquels sont confrontés requérants d'asile et réfugiés dans le traitement médiatique actuel, et esquisse des solutions pour y remédier. Nous en recommandons dès lors chaleureusement la lecture.

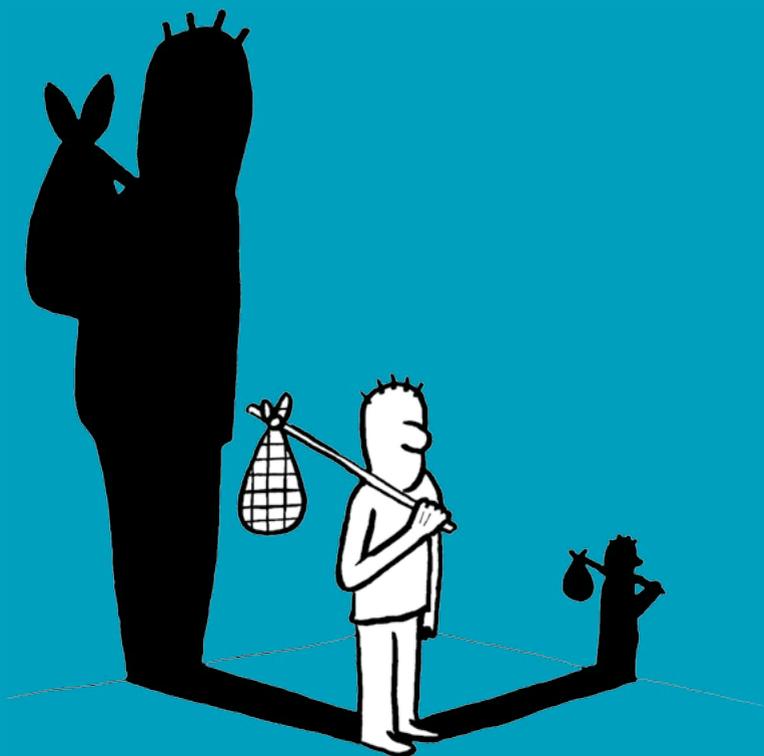
Anja Klug
Cheffe du Bureau pour la Suisse et le Liechtenstein du HCR,
l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés

Nous vivons dans un monde où les problèmes humains à résoudre se traduisent avant tout en termes de statistiques, de dossiers à traiter, de lois et de règlements à appliquer. Même si tout ceci est nécessaire, le danger est grand de perdre de vue que derrière les problématiques en lien avec l'immigration et l'asile, il y a avant tout des personnes, des familles, des histoires individuelles souvent douloureuses. Les médias écrits et électroniques sont confrontés quotidiennement à la nécessité de rendre compte d'événements, de débats ou projets divers liés aux questions d'immigration et d'asile. Cela peut aller du fait divers à une législation relativement complexe. À chaque fois, il faut être conscient du fait que l'on touche des domaines qui ne laissent pas le lecteur indifférent. Le pouvoir des mots, celui des images est considérable.

La Commission fédérale contre le racisme exprime ici sa reconnaissance à l'association « Vivre Ensemble » pour avoir conçu et réalisé un outil – un glossaire en l'occurrence – utile aux journalistes sensibles à la nécessité de trouver, au-delà des faits à narrer, les justes mots pour le faire. Plus encore, le glossaire permet de connaître la signification des mots et expressions utilisés sur le plan légal et réglementaire ou dans le langage courant. Puisse ce glossaire accompagner le travail des médias et leur permettre en tout temps de conserver présente la réalité de ces femmes, de ces hommes et de ces enfants concernés par la migration et l'exil.

Martine Brunshawig Graf
Présidente de la Commission fédérale contre le racisme

De qui parle-t-on ?



HERSI

Réfugié-e (permis B ou C réfugié)

Défini au niveau international par la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et son Protocole de 1967, le terme « réfugié » désigne toute personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays. » (art. 1 A (2))

Au sens de la Convention et de la pratique du HCR, la qualité de réfugié est de nature déclaratoire: une personne est réfugiée dès le moment où elle fuit son pays, indépendamment de la reconnaissance ultérieure de ce statut.

(> Qu'en est-il des personnes fuyant les conflits et les guerres?)

Bien que la Suisse reconnaisse les droits découlant du caractère déclaratoire de la notion de réfugié, la terminologie administrative restreint l'utilisation du terme « réfugié » aux personnes reconnues comme telles à l'issue d'une procédure d'asile. Un-e réfugié-e reconnu-e par la Suisse obtient l'asile, donc un permis B réfugié (sauf motifs d'exclusion: > Réfugié-e admis-e à titre provisoire).

Le permis B réfugié donne les droits suivants: regroupement familial immédiat, accès au marché du travail et à l'aide sociale ordinaire, voyage autorisé sauf dans le pays d'origine. Un permis C peut être demandé après 10 ans (5 ans en cas d'intégration jugée exceptionnelle).

Les soulignements signalent un terme défini dans le glossaire.

Les indications entre parenthèses après le titre indiquent le statut prévu par la législation suisse lorsqu'il en existe un.

Pour plus d'informations sur les permis et les droits qui y sont liés, voir la page « Permis et droits des personnes relevant de l'asile » sur le site web de Vivre Ensemble: asile.ch/permis

Réfugié-e admis-e à titre provisoire (permis F réfugié)

Personne dont la qualité de réfugié est reconnue, mais à qui l'asile est refusé par la Suisse pour des « motifs subjectifs postérieurs à la fuite ». Tel est le cas lorsque les autorités jugent qu'« elle n'est devenue un réfugié qu'en quittant son État d'origine ou de provenance » ou « en raison de son comportement après le départ » (par exemple la poursuite de son engagement politique en exil). Plus rarement (moins de 2,5% des cas), pour des motifs d'« indignité » (personne ayant commis des actes répréhensibles ou porté atteinte à la sécurité de la Suisse).

Le permis F n'est pas un titre de séjour et ne donne accès qu'à des droits limités.

Le permis F réfugié ne donne par exemple droit au regroupement familial qu'après 3 ans et sous conditions (logement, indépendance financière, etc.). L'accès au permis B est conditionné et ne peut intervenir qu'après 5 ans de séjour. Il faudra encore attendre avant d'accéder au permis C.

Personne admise provisoirement (permis F)

Personne dont la Suisse reconnaît le besoin de protection internationale*, mais pas la qualité de réfugié. Techniquement, les autorités rendent une décision négative assortie d'une décision de renvoi dont l'exécution est jugée inexigible, illicite ou impossible. Le plus souvent, cela signifie que le renvoi mettrait sa vie en danger, essentiellement en raison d'une situation de guerre, de violence généralisée, de risque de peine de mort, de torture, ou du fait de sa vulnérabilité (p.ex. mineur-e isolé-e sans réseau dans son pays d'origine, personne gravement malade sans possibilité de soins dans le pays d'origine, etc.).

Le permis F n'est pas un titre de séjour et ne donne accès qu'à des droits limités.

La personne qui détient un permis F peut travailler, mais ne peut voyager hors de Suisse qu'à des conditions restrictives et reçoit l'aide sociale au barème « requérant d'asile » (inférieur au barème ordinaire, p.ex. à Genève moitié moins élevé). Elle n'a droit au regroupement familial qu'après 3 ans et sous conditions (logement, indépendance financière, etc.). L'accès au permis B est conditionné et ne peut intervenir qu'après 5 ans de séjour. Il faudra encore attendre avant d'accéder au permis C.

* Dans de très rares cas (moins de 1% des admissions provisoires), il ne s'agit pas d'un besoin de protection mais d'une impossibilité technique au renvoi, indépendante du comportement de la personne.

Qu'en est-il des personnes fuyant les conflits et les guerres ?

- ⅔ des personnes fuyant les conflits et les guerres ne franchissent pas de frontière internationale, selon les chiffres du HCR. Elles sont appelées « déplacé-e-s internes ».
- Les personnes ayant fui un conflit ou la guerre peuvent prétendre à une protection internationale. La Convention de Genève de 1951 s'applique également dans ces cas puisque les situations de guerre ou de violence généralisée débouchent souvent sur des persécutions. Le HCR considère de ce fait comme réfugiées les personnes empêchées de retourner dans leur pays en raison de la guerre ou de situations de violence généralisée. Cette acception du terme « réfugié » n'est pas forcément reconnue en Suisse et dans les autres pays européens. La législation européenne prévoit une « protection subsidiaire » pour les personnes n'étant pas éligibles au statut de réfugié mais risquant des atteintes graves à leur intégrité (risque de peine de mort, de torture, de traitement inhumain ou dégradant, ou risque lié à la guerre ou à une situation de violence généralisée). La loi suisse ne prévoit qu'une « admission provisoire » pour inexigibilité du renvoi, lorsque celui-ci mettrait « l'étranger concrètement en danger par exemple en cas de guerre, de guerre civile, de violence généralisée ».

Demandeur-se d'asile (permis N)

Personne ayant requis la protection d'un pays autre que le sien, en attente d'une décision. Déposer une demande d'asile est un droit et la personne séjourne légalement dans le pays durant toute la procédure d'asile.

En Suisse, la personne reçoit un permis N. Elle a un accès limité au marché du travail (interdiction durant 3, voire 6 mois, puis restriction à certaines branches) et reçoit une aide sociale inférieure au barème ordinaire (p.ex. à Genève, moitié moins élevée). Elle ne peut pas voyager hors du pays, ni choisir son canton de résidence.

Migrant-e

Personne qui se déplace hors de son pays de résidence, que ce soit pour son travail, ses études, pour rejoindre sa famille ou encore pour fuir son pays.

Ce terme générique est de plus en plus utilisé de façon péjorative pour nier a priori le besoin de protection des personnes et la légitimité de leur déplacement, à l'instar des qualificatifs de « réfugiés économiques » ou « faux réfugiés ». Afin de souligner les besoins de protection des réfugié-e-s et les droits spécifiques qui leur sont réservés, certains acteurs comme le HCR prônent une distinction entre réfugié-e-s et migrant-e-s, autrement dit entre migration forcée et volontaire. À noter qu'entre les deux acceptions se déroule un large spectre de situations dans lesquelles les motivations de départ se superposent : catastrophes naturelles, famines, pénuries, etc.

Quel que soit le terme utilisé, il est essentiel de contextualiser et restituer la situation des personnes ayant quitté leur pays et les raisons qui les ont poussé à le faire.

Sans-papiers, personne sans statut légal

Personne qui séjourne en Suisse sans autorisation, soit parce que son visa de touriste, son permis de travail ou d'étudiant est échu ; soit parce que sa demande d'asile a été refusée de façon définitive ; soit parce qu'elle est entrée en Suisse sans visa de façon irrégulière et n'a pas déposé de demande d'asile.

Une personne sans-papiers peut s'avérer être un-e réfugié-e ou un-e apatride. Être sans statut légal ne signifie donc pas forcément ne pas avoir besoin d'une protection internationale.

Débouté-e

Personne ayant reçu une décision de renvoi exécutoire suite au rejet de sa demande d'asile en procédure ordinaire ou par décision de non-entrée en matière (NEM) et qui est tenue de quitter la Suisse. Dans certains cas (NEM Dublin notamment), cela ne signifie pas que la personne concernée n'a pas besoin de protection internationale.

Ces personnes n'ayant plus le droit de séjourner en Suisse, elles n'ont pas de permis, mais une attestation de délai de départ (appelée « papier blanc »), qu'elles doivent faire viser régulièrement par les autorités cantonales en charge de la migration. Elles n'ont plus le droit de travailler. Elles peuvent demander une aide minimale pour survivre, l'« aide d'urgence ».

Mineur-e non accompagné-e (MNA)

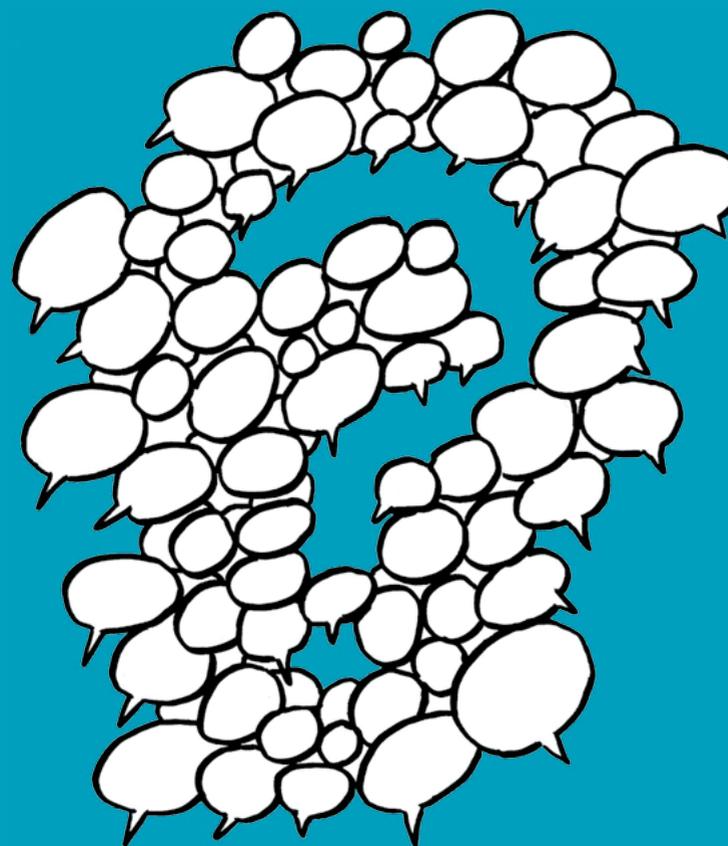
Personne qui n'a pas atteint 18 ans (= enfant), se trouve hors de son pays d'origine et n'est accompagné-e ni d'un parent, ni d'un-e représentant-e légal-e ou coutumier-e. En raison de sa minorité et de son isolement, il ou elle a le droit à des mesures spéciales de protection durant toute la procédure (p.ex. désignation d'une personne de confiance, audition adaptée, conditions d'hébergement et d'encadrement adéquates, etc.), garanties notamment par la Convention relative aux droits de l'enfant.

Apatride

Personne qu'aucun État ne considère comme son-sa ressortissant-e par application de sa législation. Elle ne possède donc la nationalité d'aucun pays. Les causes d'apatridie sont diverses : discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, la race, la religion ou le genre, lacunes dans les lois sur la nationalité, émergence de nouveaux États ou transferts de territoires entre États existants, etc. Les conséquences sont lourdes, puisque de nombreux droits sont liés à la nationalité. Au moins 10 millions de personnes sont concernées à travers le monde selon le HCR.

Les personnes apatrides jouissent d'une protection particulière en vertu de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides. En Suisse, une personne reconnue apatride par le Secrétariat d'État aux migrations a droit à un permis B.

De quoi parle-t-on ?



HERJI

Procédure d'asile

Les États mettent en place une procédure de détermination du statut de réfugié. Cette procédure d'asile doit répondre à un certain nombre de critères pour être considérée comme équitable: droit d'être entendu, droit à un recours effectif, etc. Les garanties et la qualité des procédures varient d'un pays à l'autre. Une personne reconnue comme réfugiée dans tel État européen ne le sera donc pas forcément dans un autre.

En Suisse, la procédure d'asile relève de la compétence des autorités fédérales. Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) instruit et statue sur les demandes d'asile en première instance. Ses décisions peuvent être contestées devant le Tribunal administratif fédéral (TAF) en deuxième et dernière instance.

Les cantons sont responsables de l'accueil des demandeurs-ses d'asile et réfugié-e-s qui leur sont attribué-e-s par la Confédération, en particulier de la mise en œuvre des mesures d'intégration. En cas de décision négative assortie d'une décision de renvoi, ils sont chargés de l'exécution des renvois avec le soutien de la Confédération.

Centre d'enregistrement et de procédure (CEP) Centre fédéral pour requérant-e-s d'asile (CFA)

Une demande d'asile peut être déposée soit à la frontière, auquel cas la personne est transférée vers un des centres d'enregistrement et de procédure (CEP), soit directement dans un CEP. La personne y séjourne jusqu'à son attribution à un canton ou son renvoi, si celui-ci intervient rapidement. La nouvelle loi sur l'asile prévoit que les CEP soient remplacés par des centres fédéraux pour requérant-e-s d'asile (CFA). Le séjour pourra y atteindre 140 jours, au lieu de 90 actuellement.

Principe de non-refoulement

Principe interdisant l'extradition, l'expulsion ou le renvoi d'une personne vers un pays dans lequel elle serait poursuivie. Ce principe lié au droit des réfugiés constitue le fondement de la Convention de Genève. De plus, un principe de non-refoulement lié aux droits de l'homme interdit l'expulsion ou le renvoi d'une personne vers un pays dans lequel elle risquerait d'être exposée à de la torture, des traitements inhumains ou dégradants, et/ou où sa vie ou sa liberté seraient menacées. Ces principes sont notamment garantis par la Convention des Nations Unies contre la torture, la Convention européenne des droits de l'homme et la Constitution suisse.

Entrée ou séjour irrégulier-e

D'après la Loi sur les étrangers (LEtr), l'entrée en Suisse sans autorisation est considérée comme illégale et passible d'une peine privative de liberté ou d'une amende. Sur cette base, les entrées irrégulières sont souvent qualifiées de «séjour illégal», y compris lorsqu'il s'agit de demandeurs-ses d'asile ayant franchi la frontière irrégulièrement dans le but de déposer une demande d'asile.

Or, les demandeurs-ses d'asile sont souvent contraints d'entrer sur un territoire sans autorisation préalable pour y chercher refuge. Le droit international enjoint donc les États de ne pas leur appliquer de sanctions pénales, sous réserve qu'ils ou elles se présentent sans délai aux autorités et justifient leur entrée ou présence irrégulière sur le territoire. Le fait de demander l'asile n'est alors pas un acte illégal, y compris lorsque, pour ce faire, une frontière est franchie de façon irrégulière.

En raison du caractère criminalisant et inapproprié du qualificatif «illégal», de nombreuses instances nationales, internationales et ONG recommandent de renoncer à son usage et de lui préférer «irrégulier».

Décision de non-entrée en matière (NEM)

Décision des autorités d'écarter une demande d'asile sans examiner sur le fond les motifs de fuite invoqués par la personne en demande de protection. Généralement, cela ne signifie pas que la demande est jugée infondée, mais qu'elle doit être examinée par un autre État ou l'a déjà été (exception faite des NEM États d'origine sûrs). La personne peut donc avoir été ou se voir ultérieurement reconnue comme réfugiée après un examen approfondi de sa demande d'asile.

Quatre motifs formels peuvent être invoqués pour prononcer une décision de non-entrée en matière :

NEM Dublin : Les autorités estiment que la personne a transité par un État qui applique le règlement de Dublin, responsable de mener la procédure d'asile (plus de 90% des décisions NEM en 2016).

NEM État tiers sûr : Les autorités estiment que la personne peut retourner dans un État tiers sûr où elle a séjourné précédemment et qui respecte le principe de non-refoulement.

NEM État tiers : Les autorités estiment que la personne a séjourné, transité et /ou dispose d'un visa pour entrer ou d'un réseau familial justifiant son séjour dans cet État, et que l'État en question respecte le principe de non-refoulement.

NEM État d'origine sûr : La personne provient d'un État considéré comme sûr par le Conseil fédéral qui présume qu'elle ne peut y être exposée à des persécutions. Outre les pays de l'UE/AELE, figurent notamment sur la liste des États sûrs à ce jour : l'Albanie, la Bulgarie, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo, la Macédoine, la Serbie, le Bénin, le Burkina Faso, le Ghana, l'Inde, la Mongolie, le Sénégal.

Renvoi

Les personnes définitivement déboutées de leur demande d'asile et pour lesquelles aucune autre raison ne permet de justifier une prolongation de leur séjour sont tenues de quitter la Suisse. Si elles ne sont pas parties à

l'expiration de leur délai de départ, les autorités cantonales – chargées de l'exécution des renvois – prennent des mesures d'incitation au départ. Ces mesures peuvent aller jusqu'aux vols spéciaux, lors desquels les personnes sont fortement entravées. La Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) a un rôle d'observateur sur ces derniers.

Aide d'urgence

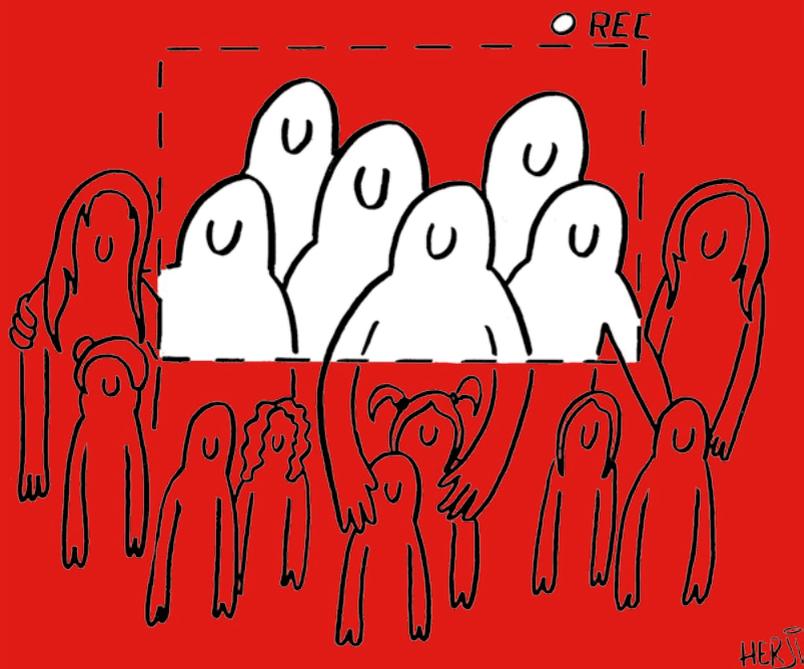
Les personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière (NEM) ou de renvoi (« débouté-e-s ») perdent le droit de travailler et sont exclues de l'aide sociale, y compris lorsque leur besoin de protection n'est pas nié (NEM Dublin). Elles sont réduites à demander l'« aide d'urgence », octroyée en vertu de l'art. 12 de la Constitution fédérale. Cette aide consiste en une prestation de survie, remise la plupart du temps sous forme de bons ou en nature (barquettes de nourriture déjà préparées, etc.), rarement en espèces (environ 10 francs par jour, voire moins). Imposant un contrôle administratif intense, parfois quotidien, l'aide d'urgence est conçue comme un dispositif d'incitation au départ.

Détention administrative

En Suisse, la loi permet de détenir pour une durée maximale de 18 mois un-e étranger-e en situation irrégulière en vue de son renvoi sans qu'il ou elle n'ait commis aucun délit pénal (12 mois pour les mineur-e-s de 15 à 18 ans). Cela concerne également des réfugié-e-s dont le besoin de protection n'est pas nié, mais qui sont frappé-e-s par exemple d'une décision NEM Dublin.

Le droit international préconise que la détention administrative ne soit prononcée qu'en ultime recours. Des alternatives plus respectueuses des droits fondamentaux des personnes concernées devraient d'abord être mises en œuvre : dépôt des documents d'identité ou de voyage, obligation de se présenter périodiquement aux autorités, assignation à résidence, mise en liberté sous caution, recours à un garant, etc.

Le ou la journaliste face...



... aux réfugié-e-s, aux témoins

Donner la parole aux personnes réfugiées et requérantes d'asile est essentiel pour que leurs points de vue et leurs expériences soient entendus et partagés avec le grand public. Faire le lien avec la situation des droits humains dans leurs pays d'origine, la situation qu'elles ont fui, mais aussi restituer les expériences, compétences et parcours de vie de ces individus, est une façon de casser les stéréotypes liés au statut et à l'étiquette qu'ils et elles peuvent avoir ici en Suisse. Cela permet de mettre en lumière les personnes derrière les catégories auxquelles elles sont souvent réduites, et de rendre compte des raisons de leur migration.

Outre d'évidents problèmes de communication dus à la langue, leur témoignage nécessite des précautions particulières, liées à la peur de représailles dans le pays d'origine ou en Suisse, ou encore à des craintes quant à l'impact sur leur situation en Suisse.

L'exposition d'une personne réfugiée ou requérante d'asile dans la presse et sur les réseaux sociaux, y compris dans les médias locaux, peut en effet signifier pour la personne concernée un risque :

a) de mettre en danger la famille restée au pays

Les personnes fuyant la persécution ont souvent des proches restés dans leur pays d'origine. Ceux-ci peuvent faire face à des représailles de la part de régimes autoritaires lorsque ces derniers prennent connaissance des déclarations faites par leurs proches en Suisse, voire même simplement l'identifient comme personne demandant l'asile à un autre pays.

b) de s'exposer à des menaces ou à des attaques par des sympathisant-e-s voire des agent-e-s du régime en Suisse

Certain-e-s réfugié-e-s politiquement actif-ve-s en Suisse peuvent être exposé-e-s à des mesures de représailles de la part de sympathisant-e-s du régime qu'ils ont fui et qu'ils dénoncent, voire même d'agent-e-s de ce régime ou de groupes armés non-étatiques.

c) de porter préjudice à sa procédure d'asile ou à sa situation personnelle en Suisse

Une déclaration publique peut avoir des conséquences importantes pour les personnes interviewées sans que celles-ci en mesurent toujours l'impact: amende pour quiconque « aura, en tant que requérant d'asile, déployé des activités politiques publiques en Suisse uniquement dans l'intention de créer des motifs subjectifs après la fuite » (art. 116 de la Loi sur l'asile); influence sur la procédure d'asile, dans la mesure où les propos publics peuvent être utilisés à charge sous l'angle de la « vraisemblance », lorsque ceux-ci diffèrent, même légèrement, de ceux tenus en audition; risque d'expulsion d'une personne sans statut légal si elle est identifiable par les autorités.

Par ailleurs, raconter son parcours et être questionné-e sur celui-ci peut avoir pour effet de faire revivre à la personne certains événements difficiles, voire traumatisants (« retraumatisation »). Il appartient dès lors à l'éthique journalistique de trouver le bon équilibre entre la recherche d'informations et le respect de l'intimité de la personne.

En raison de ces risques particuliers, il est primordial de :

- s'assurer que les personnes prêtes à témoigner, ou à être prises en photo, sont conscientes des risques liés à leur médiatisation;
- respecter le désir d'anonymat et s'assurer que l'identité des réfugié-e-s désireux-ses de s'exprimer de manière anonyme ne soit pas reconnaissable (flouter les visages et les voix);
- vérifier que toutes les personnes identifiables sur une photo ou une vidéo ont donné leur accord;
- être au fait de la situation prévalant dans les pays d'origine (État de droit, pluralisme, respect des droits humains, conflits internes, infrastructures de santé, contexte économique, etc.).

Sur des aspects plus généraux, voir la [Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste](#) édictée par le Conseil suisse de la presse.

... aux discours officiels, aux statistiques

Les autorités et les administrations fédérales et cantonales sont mues par différents agendas et impératifs politiques. Leurs discours respectifs, communiqués, informations statistiques ne sont pas neutres, ni exempts d'interprétations et de catégorisations, notamment liées aux statuts administratifs des personnes migrantes ou réfugiées.

Les trois exemples ci-dessous illustrent la nécessité de décryptage.

Taux de reconnaissance du besoin de protection

Dans les discours politiques, on entend souvent que les demandeurs-ses d'asile n'ont majoritairement pas de motifs d'asile valables et donc « abuseraient du système ». Cette assertion repose notamment sur le pourcentage de décisions d'asile positives rendues par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Or, le chiffre communiqué par le SEM n'englobe pas l'ensemble des cas où la Suisse a reconnu un besoin de protection et est basé sur un calcul qui peut porter à confusion. En effet, les admissions provisoires et les non-entrées en matière prononcées sur la base des accords de Dublin, d'un pays tiers sûr, etc., sont comptabilisées comme des décisions négatives dans les statistiques officielles du SEM. Pourtant :

- Dans le cas des admissions provisoires, il s'agit le plus souvent de personnes ayant fui une guerre ou une situation de violence généralisée, dont la Suisse reconnaît le besoin de protection internationale. Le SEM a d'ailleurs récemment introduit un deuxième chiffre, le « taux de protection », qui les inclut.
- Quant aux décisions de non-entrée en matière (NEM Dublin, NEM État tiers sûr et NEM État tiers), il s'agit de décisions « formelles » qui ne disent rien du besoin de protection internationale. La Suisse ne se prononce pas sur les motifs d'asile mais estime que c'est à un autre État de le faire. L'agence européenne Eurostat et le HCR excluent d'ailleurs ce type de décisions du calcul du taux de protection accordée par les États européens.

Dès lors, en considérant les admissions provisoires comme des décisions de protection et en écartant du total les décisions de non-entrée en matière, la

reconnaissance du besoin de protection s'avère bien plus élevée que le simple chiffre d'octroi de l'asile.

> Voir Statistiques sous [Ressources documentaires](#)

Statistiques de franchissement de la frontière

Le Corps des gardes-frontière présente régulièrement des statistiques où chaque tentative de franchissement de la frontière est comptabilisée comme un cas, y compris lorsqu'il s'agit de plusieurs tentatives émanant de la même personne. Cette pratique tend à grossir l'importance du phénomène, sans refléter adéquatement le nombre de situations individuelles réelles. Ce phénomène a également été relevé concernant les statistiques annuelles publiées par l'Agence de contrôle des frontières extérieures de l'Union européenne Frontex.

L'argument : « Tous des hommes seuls »

Certaines conditions de vie difficiles réservées aux personnes demandant l'asile en Suisse, comme l'hébergement en abri de protection civile, sont quelquefois justifiées officiellement par le fait qu'elles ne concerneraient que des « hommes seuls ». Or, être un homme célibataire ne signifie pas que l'on a moins besoin de protection ou de conditions de vie dignes. À l'inverse, la tendance à présenter les femmes uniquement comme des personnes particulièrement vulnérables permet certes de mettre l'accent sur leurs conditions précaires, mais peut aussi avoir pour effet de nier leur pouvoir d'action.

Si les hommes adultes sont statistiquement majoritaires parmi les personnes réfugiées en Suisse, on notera par ailleurs qu'environ 40 % d'entre elles sont des femmes, et que la proportion d'enfants s'élève également à environ 40 % des personnes obtenant une protection de la Suisse.

Questionner les catégories et communications officielles ; replacer les statistiques sur une plus grande période pour mettre en perspective les chiffres actuels, également lors de la publication d'infographies ; ne mentionner le statut ou la nationalité d'une personne que lorsque cela

s'avère apporter au public une information pertinente : autant de manières de produire une information correcte et étayée.

De manière générale, le travail d'investigation, de vérification et de confrontation des sources, fondement d'un journalisme de qualité, est essentiel à la diffusion d'informations sur la problématique de la migration et de l'asile.

> Voir [Ressources documentaires](#) et [Contacts et ressources utiles](#)

... aux images d'illustration

Une attention particulière devrait être portée à l'utilisation d'images pré-textes en guise d'illustration. Leur choix peut en effet comporter un risque d'amalgame à l'égard de certains groupes de population (images d'interventions policières ou montrant certaines nationalités) ou activer des peurs (images de foules, de groupes de population, d'hommes en attroupement).

... aux discours partisans

Les règles déontologiques du journalisme s'appliquent particulièrement aux cas de propos haineux ou stigmatisants.

Les propos tenus et informations transmises par des politiciens ou des groupes d'intérêt ou partisans exigent de ce fait une vigilance particulière et des vérifications approfondies.

Ressources documentaires

Cette sélection de sites documentaires, en aucun cas exhaustive, se veut une aide à la recherche de sources et de documentation.

Déontologie

- **Conseil suisse de la presse, *Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste* et *Directives relatives à la déclaration***, www.presserat.ch
- **Charter of Rome, Code of Conduct Regarding Asylum Seekers, Refugees, Victims of Trafficking and Migrants, 2008 et *Guidelines for the application of the Rome Charter*, 2012**
- **NUJ Ireland, *Reporting on Refugees, Guidance by & for journalists*, 2015**

Terminologie

- **Commission européenne, *Asylum and Migration, Glossary 3.0*, 2014**
- **EPER, *Petit lexique de l'asile, 75 notions en bref*, 2015**
- **HCR, *Master Glossary of Terms***, juin 2016
- **OIM, *Glossaire de la migration***, Série consacrée au droit international de la migration no 9, 2007
- **PICUM, *Les mots comptent*, 2015**

Ressources juridiques

- **Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) et Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), *Handbook on European law relating to asylum, borders and immigration*, 2014**
- **Centre suisse de compétence pour les droits humains, *Manuel de droit suisse des migrations*, 2015**
- **OSAR, *Manuel de la procédure d'asile*, 2016**

- **OSAR, *Les bases juridiques***, www.osar.ch/droit-dasile/bases-juridiques.html
- **HCR, *Refworld, base de données documentaires***, www.refworld.org/protection-manual.html
- **Tribunal administratif fédéral (TAF), *Recueil de jurisprudence***, www.bvger.ch/publiw/ (Pour les décisions concernant le droit d'asile, cocher cours IV et V)

Documentation générale sur l'asile

EN EUROPE

- **Asylum Information Database (AIDA)**, www.asylumineurope.org
- **European Council on Refugees and Exiles (ECRE), *List of ECRE Publications 2000 to 2016***, www.ecre.org/publications/
- **Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)**, www.unhcr.org
- **Migration Policy Group, *Migration News Sheet***, www.migrationnewsheet.eu/
- **Migreurop, Observatoire des frontières**, www.migreurop.org/

EN SUISSE

- **Amnesty International, *Asile et migrations***, www.amnesty.ch/fr/themes/asile-et-migrations
- **Humanrights.ch, *Politique suisse d'asile et droit d'asile***, www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/asile/
- **OSAR, *La procédure d'asile en bref***, www.osar.ch/aide/la-procedure-dasile-en-bref.html
- **OSAR, *Les statuts juridiques***, www.osar.ch/droit-dasile/statuts-juridique.html

■ **SEM, La procédure d'asile**, www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/asylverfahren.html

■ **Vivre Ensemble, Plateforme d'information et de documentation sur les réfugiés en Suisse et dans le monde**, asile.ch

■ **Vivre Ensemble, Décryptages thématiques du Comptoir des médias**, asile.ch/categorie/comptoir-des-medias/decryptages-thematiques/

■ **Vivre Ensemble, Permis et droits des personnes relevant de l'asile**, asile.ch/permis

Documentation sur les pays d'origine

■ **HCR, Refworld, Country Information**, www.refworld.org

■ **OSAR, Analyse-pays de l'OSAR**, www.osar.ch/pays-dorigine/lanalyse-pays-de-losar.html

■ **SEM, Information sur les pays d'origine**, www.sem.admin.ch/sem/fr/home/internationales/herkunftslaender.html

■ **Vivre Ensemble, Info pays d'origine**, asile.ch/prejuge-plus/libre-choix/dou-viennent-les-refugies/information-sur-les-pays-dorigine/ et « **Chroniques Monde** » publiées dans la revue **Vivre Ensemble**, asile.ch/chroniques/

Préjugés

■ **OSAR, Des faits plutôt que des mythes**, www.osar.ch/des-faits-plutot-que-des-mythes.html

■ **Vivre Ensemble, Il y a ce qu'on dit sur les réfugiés. Et il y a la réalité**, Quiz en ligne et brochure, asile.ch/prejuges

■ **Vivre Ensemble, Préjugés sur l'asile. Des faits et des chiffres pour lutter contre les idées reçues**, Documentation et analyses par

préjugé, complément du quiz et de la brochure, asile.ch/halte-aux-prejuges

Statistiques

EN SUISSE

■ **SEM, Statistiques mensuelles, trimestrielles et annuelles en matière d'asile**, www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/statistik/asylstatistik.html

■ **Vivre Ensemble, Statistiques**, asile.ch/statistiques

EN EUROPE ET DANS LE MONDE

■ **Eurostat, Statistiques sur l'asile**, ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Asylum_statistics/fr

■ **HCR, Global Trends (rapports annuels)** et Pages statistiques popstats.unhcr.org et data.unhcr.org

■ **Internal Displacement Monitoring Centre**, www.internal-displacement.org/

Vivre Ensemble est une association romande de défense du droit d'asile. Elle publie une revue d'information et d'analyse critique sur la problématique des réfugié-e-s en Suisse, produit du matériel de sensibilisation aux idées reçues et anime la plateforme asile.ch. Le Comptoir des médias*, son action auprès des journalistes, vise à favoriser une information factuelle, dénuée de préjugés.

Diverses informations sont disponibles sur le site de Vivre Ensemble > asile.ch

Genève, mars 2017

Rédaction Sophie Malka, Camille Grandjean-Jornod, avec la collaboration de Alexis Thiry

Illustrations Ambroise Héritier, Herji

Conception graphique Jennifer/l-artichaut

Comité de rédaction Nicole Andreetta, Françoise Jacquemettaz, Danielle Othenin-Girard, Christophe Tafelmacher, Marie-Claire Kunz, Raphaël Rey, Fatxïa Ali Aden, Emmanuelle Hazan, Nora Bernardi, Anouk Piraud, Alexandra Illic

Coordinatrice Sophie Malka

Chargée du projet « Le Comptoir des médias » Cristina Del Biaggio

Copyright Vivre Ensemble

CONTACT

Vivre Ensemble
Case postale 171
1211 Genève 8
Tél. > 022 320 60 94
Fax > 022 807 07 01
vivre.ensemble@asile.ch / media@asile.ch
asile.ch

* Le Comptoir des médias est soutenu par le Service de lutte contre le racisme de la Confédération, le Bureau de l'intégration des étrangers du canton de Genève, le Service de la cohésion multiculturelle du canton de Neuchâtel, le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme du canton de Vaud, le Service Agenda 21 - Ville durable de la Ville de Genève, la Coordination asile.ge et la Coordination contre l'exclusion et la xénophobie.

Les questions migratoires sont **plus** que jamais au cœur de l'actualité. Et donc du quotidien des journalistes, dont le travail de décryptage de l'information a un impact crucial sur le public, sur le débat démocratique et sur les personnes concernées.

Comment trouver les mots justes quand nommer, c'est définir, étiqueter, prescrire des comportements? Comment rendre compte de la réalité face à des catégories administratives complexes et un langage institutionnel et politique rarement neutre, parfois porteur de termes erronés ou stigmatisants?

Spécialisée dans l'information sur l'asile et sur les réfugiés, l'association Vivre Ensemble mène, avec son projet Le Comptoir des médias, un travail de veille, de fact-checking et de sensibilisation aux idées reçues. Objectif: une information sur l'asile basée sur des éléments factuels et dénuée de préjugés. Ses échanges avec les journalistes et leurs rédactions ont mis en lumière leur souci d'informer correctement le public, mais aussi un besoin de précisions face aux questions de terminologie ou de statistiques.

Ce *Mémo[ts]* à l'intention des journalistes pour parler d'asile et de migrations est conçu comme un outil pour les acteurs des médias. Il propose un glossaire, quelques notions utiles, des liens vers des ressources documentaires et des contacts d'acteurs institutionnels et associatifs. Il vise à faciliter le travail de vérification et de confrontation des sources et à permettre aux journalistes de varier leurs interlocuteurs.

Avec ce document, réalisé avec le soutien du Bureau suisse du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Vivre Ensemble espère leur apporter des éléments d'information et de réflexion susceptibles de les aider dans leur travail de décryptage de l'information.

Vivre Ensemble

« L'existence d'un débat public informé constitue la condition sine qua non de tout régime démocratique. En son absence, préjugés et populisme sont voués à l'emporter. » Peter Sutherland, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les migrations internationales et le développement, « Préjugés sur l'immigration », Project Syndicate, 2014



www.asile.ch

VIVRE ENSEMBLE

Service d'information et de documentation sur le droit d'asile